République
Française
Département du Bas-Rhin
VILLE DE BOERSCH

VILLE DE BOERSCH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Novembre 2018

Nombre des membres du Conseil Municipal élus: **19**

Conseillers en fonction : **16**

Conseillers présents : **14**

Sous la présidence de Monsieur Philippe MEYER, Maire,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Boersch en séance publique.

Etaient présents :
M. KOPP - Mme PORTE – M. HAEGELI- Mme JUNG Adjoints au Maire,
MM BURGENTZLE – SCHULER - Dr WITTERSHEIM –
Mmes SCHILLINGER – RIESTERER – M. ARNOLT –
Mmes HOFFMANN – FUGER – M. ESSLINGER

Etaient absents :
Mme HARROWFIELD qui donne procuration à M MEYER, Maire
Mme PETIT qui donne procuration à Mme SCHILLINGER

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :
- Convention de mise à disposition de personnel par la Ville de ROSHEIM
- Autorisation d'engagement d'agents contractuels

Le Conseil municipal a approuvé le rajout des points à l'ordre du jour

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Dr Christian WITTERSHEIM, Conseiller municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 15 Octobre 2018 pour approbation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans modifications ni observations.

II. MISE EN SECURITE ET MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE PRIMAIRE ET DE LA MAIRIE
MISE EN CONFORMITE DE LA TOURELLE

AVENANT N° 3 AU LOT 3 : PLATRERIE
AVENANT N° 3 AU LOT 4 : PEINTURE
AVENANT N° 4 AU LOT 8 : ELECTRICITE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2017 confiant au Groupe de maitrise d'œuvre constitué de la Société OTE Ingénierie d'ILLKIRCH et l'Atelier OZIOL DE MICHELI de STRASBOURG la mission de maitrise d'œuvre en vue de la restructuration de

l'école primaire, la mise en accessibilité de la Mairie et la mise en conformité de la Tourelle de la Mairie.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 Décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à déposer auprès des services compétents une demande de permis de construire pour le projet de la restructuration de l'école primaire, la mise en accessibilité de la Mairie et la mise en conformité de la Tourelle de la Mairie à BOERSCH.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 Décembre 2017 approuvant le projet de restructuration de l'école primaire, la mise en accessibilité de la Mairie et la mise en conformité de la Tourelle de la Mairie.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 Janvier 2018 approuvant le plan de financement du projet de restructuration de l'école primaire, la mise en accessibilité de la Mairie et la mise en conformité de la Tourelle de la Mairie.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 Février 2018 attribuant la mission de Coordination SPS (Sécurité et de la Protection Santé) et la Mission de contrôle technique (LP+LE+ S +HAND + PS + PV + Att HAND) à la Société QUALICONSULT d'ENTZHEIM,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 Juin 2018 attribuant les lots aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 Septembre 2018 acceptant les avenants :

- Avenant N° 1 au lot 2 « Gros œuvre » entrainant une plus-value de 18 860, -- € HT soit 22 632, -- € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 178 140, -- € HT soit 213 768, -- € TTC.
- Avenant N° 1 au lot 3 « Plâtrerie » entrainant une plus-value de 818,40 € HT soit 982,08 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 45 688,40 € HT soit 54 826,08 € TTC.
- Avenant N° 1 au lot 4 « Peinture » entrainant une plus-value de 7 147, -- € HT soit 8 576,40 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 35 003, -- € HT soit 42 003,60 € TTC.
- Avenant N° 2 au lot 4 « Peinture » entrainant une plus-value de 1 080, -- € HT soit 1 296, -- € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 36 083, -- € HT soit 43 299,60 € TTC.
- Avenant N° 1 au lot 4 « Peinture » entrainant une plus-value de 7 147, -- € HT soit 8 576,40 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 35 003, -- € HT soit 42 003,60 € TTC.
- Avenant N° 1 au lot 5 « Menuiserie intérieure bois » entrainant une plus-value de 808, -- € HT soit 969,60 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 58 808, -- € HT soit 70 569,60 € TTC.
- Avenant N° 1 au lot 8 « Électricité » entrainant une plus-value de 3 592,54 € HT soit 4 311,05 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 161 985,02 € HT soit 194 382,03 € TTC.
- Avenant N° 2 au lot 8 « Électricité » entrainant une plus-value de 3874, -- € HT soit 460,80 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 162 369,02 € HT soit 194 842,82 € TTC.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Octobre 2018 acceptant les avenants :

- Avenant N° 2 au lot 2 « Gros œuvre » entrainant une plus-value de 9 913,28 € HT soit 11 895,94 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 188 053,28 € HT soit 225 663,94 € TTC.
- Avenant N° 2 au lot 3 « Plâtrerie » entrainant une plus-value de 5 260,93 € HT soit 6 313,12 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 50 949,33 € HT soit 61 139,20 € TTC.
- Avenant N° 2 au lot 5 « Menuiserie intérieure bois » entrainant une plus-value de 3 249, -- € HT soit 3 898,80 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 62 057, -- € HT soit 74 468,40 € TTC.
- Avenant N° 1 au lot 6 « Menuiserie extérieure bois » entrainant une plus-value de 7 785, -- € HT soit 9 342, -- € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 66 593, -- € HT soit 79 911,60 € TTC.
- Avenant N° 2 au lot 8 « Électricité » entrainant une plus-value de 12 065,20 € HT soit 14 478,24 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 174 434,22 € HT soit 209 321,06 € TTC.

Considérant les dispositions du Code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 Novembre 2018 pour examiner les avenants,

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les avenants :

Avenant N° 3 au lot 3 « Plâtrerie »

Le présent avenant est motivé par les raisons suivantes :
Devis A - Habillages CF des IPE nouvellement créés pour prendre le plancher u comble et des tirants existants : 2 385,20 € HT

Devis B – Ajout de laine de verre ép. 100 au-dessus du plafond CF du local archives (demande MOA) : 368,72 €HT°

Devis C – Modification du cloisonnement de la banque d'accueil suite à modification du meuble : 599 € HT.

Le présent avenant représente un total de **plus**-value de : 3 352,92 € HT soit 4 023,50 € TTC.

Cet avenant porte ainsi ce marché à un montant total de : 54 302,25 € HT soit 65 162,70 € TTC.

Avenant N° 3 au lot 4 « Peinture »

Le présent avenant est motivé par les raisons suivantes :
Il a été décidé de peindre et de recouvrir les murs de liège des sanitaires et du hall d'entrée de l'école côté sanitaires, ainsi que le bureau des adjoints : 912,50 € HT

La cage d'escalier de l'école n'était pas prévue dans les travaux, mais au vu des interactions du chantier avec les murs existants de cet escalier, il a été proposé de la repeindre à la fin des travaux : 2 364, -- € HT.

Le présent avenant représente un total de **plus**-value de : 3 276,50 € HT soit 3 931,80 € TTC.

Cet avenant porte ainsi ce marché à un montant total de : 39 359,50 € HT soit 47 231,40 € TTC.

Avenant N° 4 au lot 8 « Electricité »

Le présent avenant est motivé par les raisons suivantes :
Suite à la demande du SDIS et du bureau de contrôle, il a été demandé d'asservir trois portes dans l'école, raccordées à un SSI de type 3 (celui du marché étant prévu en type 2b)
La plus-value est de 10 704,60 € HT et la moins-value du marché est de 6 425, -- € HT soit un devis de 4 279,50 € HT

Afin d'être conforme et d'anticiper sur les évolutions des tableaux électriques, il a été proposé de remplacer l'ensemble des tableaux électriques. La plus-value du marché est de 11 145, -- € HT.

Le présent avenant représente un total de **plus**-value de : 15 424,60 € HT soit 18 509,52 € TTC.

Cet avenant porte ainsi ce marché à un montant total de : 189 858,82 € HT soit 227 830,58 € TTC.

Entendu les explications de Monsieur le Maire et de Mme JUNG, Adjointe

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant N° 3 au lot 3 « Plâtrerie » signé avec la Société ALVENTI de ROMANSWILLER entrainant une plus-value de 3 352,92 € HT soit 4 023,50 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 54 302,25 € HT soit 65 162,70 € TTC.

- ACCEPTE l'avenant N° 3 au lot 4 « Peinture » signé avec la Société DECOPEINT de KILSTETT entrainant une plus-value de 3 276,50 € HT soit 3 931,80 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 39 359,50 € HT soit 47 231,40 € TTC.

- ACCEPTE l'avenant N° 4 au lot 8 « Électricité » signé avec la Société AUBRY de ROSHEIM entrainant une plus-value de 15 424,60 € HT soit 18 509,52 € TTC qui porte ainsi le marché à un montant total de 189 858,82 € HT soit 227 830,58 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de l'exercice en cours, au compte 2313 – opération 133.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

III. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM POUR L'EXERCICE 2017

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux le rapport d'activité de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM de l'exercice 2017.

Entendu les explications de Monsieur le Maire et de Madame PORTE Fabienne, Adjointe,

VU le rapport d'activité de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM présenté aux élus,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM pour l'exercice 2017.

IV. RÉFORME DE LA RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES À COMPTER DU 1ERJANVIER 2019
CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales prévoit la création dans chaque commune d'une commission de contrôle des listes électorales.

Ces commissions seront créées au plus tard le 10 janvier 2019. Elles se réuniront au moins une fois par an et en tout état de cause, entre le 24ème et le 21ème jour précédant chaque premier tour d'un scrutin.

Les listes des communes seront désormais extraites d'un répertoire national tenu par l'Insee et actualisé en permanence. Les commissions administratives vont être supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation va être transférée aux maires. Une nouvelle commission de contrôle vont être créées au mois de janvier 2019, chargées d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale.

La réforme va donner lieu à une nouvelle édition de l'ensemble des cartes électorales, chaque électeur se voyant désormais attribuer un « *identifiant national d'électeur* » (INE) unique et permanent.

Dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles une seule liste était présente lors du dernier renouvellement du conseil municipal, la commission de contrôle est composée d'un membre du conseil municipal, d'un représentant du préfet et d'un représentant du président du tribunal de grande instance.

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant appelés à siéger au sein de la Commission de contrôle de la liste électorale de BOERSCH :

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

	NOM	PRENOM	Adresse	courriel	Téléphone
Titulaire	JUNG	Colette	17 Rue Spindler 67530 BOERSCH	jc.colette67@gmail.com	03.88.95.95.81
Suppléant	ESSLINGER	Fabien	22 Rte de Saint Léonard 67530 BOERSCH	esslingerf@yahoo.fr	06.81.93.74.84

V. GARANTIE DES PRÊTS CONTRACTÉS PAR LE « LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE »
ALLONGEMENT DES PRÊTS

Monsieur le Maire informe les élus que le « Foyer de la Basse Bruche de Molsheim » a saisi une opportunité pour réaménagé 16 lignes de prêt contractés avec la Caisse des dépôts et Consignations dans l'objectif de réduire l'incidence de la loi de finances 2018 pour les bailleurs sociaux (article 126 traitant de la réforme des aides au logement et de la politique des loyers dans le parc social)

En effet, l'incidence sur la réduction du loyer de solidarité s'élève pour le « Foyer de la Basse Bruche de Molsheim » pour les années 2018 et 2019 à 60 K€/an et à partir de 2020 à 130 K€/an.

La Ville de Boersch est concernée par les prêts suivants :

- 44 Rue Monseigneur Barth,
- 45 Rue Monseigneur Barth,
- Presbytère protestant de Klingenthal
- Presbytère catholique de Klingenthal
- 7 Rue des Vosges.

Vu la demande formulée par le « Foyer de la Basse Bruche de Molsheim » d'allonger ces prêts de 10 ans, il appartient au Conseil municipal de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéficie de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

VI. ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU ET ASSAINISEMENT

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'état de non-valeur transmis par le Comptable du Trésor.

Cet état concernant des impayés irrécupérables après épuisement de toutes les démarches et poursuites légales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cet état pour l'admettre en non-valeur sur les budgets EAU et ASSAINISSEMENT comme suit :

- Budget EAU : Compte 6541 : 117,27 +173,99 = 290,56 €

- Budget ASSAINISSEMENT : Compte 6541 : 214,69 + 17,17 = 231,86 €

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur l'état tel que transmis par le Comptable du trésor Public de ROSHEIM pour le budget EAU,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur l'état tel que transmis par le Comptable du trésor Public de ROSHEIM pour le budget ASSAINISSEMENT.,

Les crédits nécessaires sont prévus aux comptes 6541 des budgets primitifs 2018 :
 EAU pour 290,56 €,
 ASSAINISSEMENT pour 231,86 €.

VII. PARTICIPATION FINANCIERE DES BUCHERONS ET DES OUVRIERS SYLVICOLES RETRAITES AU BOIS DE SERVICE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'agent forestier en activité, perçoit chaque année 40 stères de bois de service gratuitement.

Les bucherons et les ouvriers sylvicoles du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique), en activité, perçoivent, chaque année, 7 stères de bois de service gratuitement.

Les veuves de bucherons et des ouvriers sylvicoles perçoivent chaque année 5 stères de bois de service gratuitement.

Par contre les bucherons retraités et les ouvriers sylvicoles du SIVU peuvent bénéficier, chaque année, de 10 stères bois de service. Afin de pouvoir encaisser la participation des bucherons et des ouvriers sylvicoles retraités, il y a lieu de fixer le montant de la participation par stère de bois.

Entendu les explications de Monsieur le Maire et de Monsieur KOPP, Adjoint,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- FIXE le montant de la participation au bois de service à verser par les bucherons et les ouvriers sylvicoles retraités à 25 €/le stère

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

VIII. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil en date du 14 Mai 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -

2) **DECIDE D'ACCORDER s**a participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE :

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 450 €/an.

3) *PREND ACTE*

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
  0,04 % pour la convention de participation en santé.
  Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

IX. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Délibération glissée à la fin des décisions du Conseil municipal du fait des annexes.

X. IMPUTATION BUDGETAIRE DE FACTURES

Pas de factures à imputer

XI. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA VILLE DE ROSHEIM

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux en arrêt de travail,

Considérant que la Ville de ROSHEIM accepte de mettre à disposition de la Ville de BOERSCH un agent spécialisé en urbanisme, à raison d'une demi-journée par semaine,

Considérant le projet de convention soumis aux deux collectivités,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel à un agent spécialisé en urbanisme de la Ville de ROSHEIM, à raison d'une demi-journée par semaine.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de ROSHEIM, ainsi que les documents y afférents,

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget de la Ville.

XII. AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE**, l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves

opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

IX. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, pour maladie professionnelle.
La modulation d'absentéisme de l'IFSE ne suit pas le sort du traitement.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
    - Niveau hiérarchique
    - Nombre de collaborateurs encadrés
    - Type de collaborateurs encadrés
    - Niveau d'encadrement
    - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
    - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
    - Délégation de signature

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
    - Connaissance requise
    - Technicité / Niveau de difficulté
    - Champ d'application
    - Diplôme
    - Autonomie
    - Influence / Motivation d'autrui

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
    - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
    - Impact sur l'image de la collectivité
    - Risque d'agression physique
    - Risque d'agression verbale
    - Exposition aux risques de contagion(s)
    - Risque de blessures
    - Variabilité des horaires
    - Horaires décalés
    - Contraintes météorologiques
    - Travail posté
    - Liberté de pose des congés
    - Obligation d'assister aux instances
    - Engagement de la responsabilité financière
    - Engagement de la responsabilité juridique
    - Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	*Cadres d'emplois concernés*	*Fonctions*	*Montants maximums annuels IFSE*
B1	*Rédacteur*	*Secrétaire de mairie*	*8 440,50 €*
B2	*Rédacteur*	*Agent de gestion administrative*	*7 462 €*
C2	*Adjoint administratif*	*Agent de gestion administrative*	*2 520 €*
C1	*Agent de maîtrise*	*Responsable des services techniques*	*6 300 €*
C2	*Adjoint technique*	*Agent polyvalent des espaces verts*	*1 980 €*
C2	*Adjoint technique*	*Agent polyvalent des services techniques*	*3 540 €*
C2	*Adjoint technique*	*Agent technique*	*2 700 €*
C3	*ATSEM*	*ATSEM*	*2 850 €*
C3	*Adjoint technique*	*Agent d'entretien*	*5 700 €*

L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

GROUPES	*Cadres d'emplois concernés*	*Fonctions*	*Plafond Fonction (= 85 % du montant maximum annuel de l'IFSE)*	*Plafond Expertise (= 15 % du montant maximum annuel de l'IFSE)*
B1	*Rédacteur*	*Secrétaire de mairie*	*7 174,40 €*	*1 266,10 €*
B2	*Rédacteur*	*Agent de gestion administrative*	*6 342,70 €*	*1 119,30 €*
C2	*Adjoint administratif*	*Agent de gestion administrative*	*2 142 €*	*378 €*
C1	*Agent de maîtrise*	*Responsable des services techniques*	*5 355 €*	*945 €*
C2	*Adjoint technique*	*Agent polyvalent des espaces verts*	*1 683 €*	*297 €*
C2	*Adjoint technique*	*Agent polyvalent des services techniques*	*3 009 €*	*531 €*
C2	*Adjoint technique*	*Agent technique*	*2 295 €*	*405 €*
C3	*ATSEM*	*ATSEM*	*2 422,50 €*	*427,50 €*
C3	*Adjoint technique*	*Agent d'entretien*	*4 845 €*	*855 €*

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, pour maladie professionnelle.
La modulation d'absentéisme du CIA ne suit pas le sort du traitement.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs*
- *Compétences professionnelles et techniques*
- *Qualités relationnelles*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit **:**

GROUPES	*Cadres d'emplois concernés*	*Fonctions*	*Montants maximums annuels complément indemnitaire*
B1	*Rédacteur*	*Secrétaire de mairie*	*8 440,50 €*
B2	*Rédacteur*	*Agent de gestion administrative*	*7 462 €*
C2	*Adjoint administratif*	*Agent de gestion administrative*	*2 520 €*
C1	*Agent de maîtrise*	*Responsable des services techniques*	*6 300 €*
C2	*Adjoint technique*	*Agent polyvalent des espaces verts*	*1 980 €*
C2	*Adjoint technique*	*Agent polyvalent des services techniques*	*3 540 €*
C2	*Adjoint technique*	*Agent technique*	*2 700 €*
C3	*ATSEM*	*ATSEM*	*2 850 €*
C3	*Adjoint technique*	*Agent d'entretien*	*5 700 €*

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2019.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions
Annexe 2 – Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

	OUTIL DE COTATION DE LA MAIRIE DE BOERSCH POUR L'IFS					
	Indicateur	**echelle d'évaluation**				
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	Secrétaire de mairie	Responsable	Agent avec technicité particulière	Agent d'exécution	
	10	10	8	6	4	
	Nbr de collaborateurs encadrés	0	1 à 6	7 à 15		
	5	0	3	5		
	Type de collaborateurs encadrés	Responsable	Agent avec technicité particulière	Agent d'exécution	Sans	
	3	1	1	1	0	
	Niveau d'encadrement ou de coordination	Stratégique	intermédiaire	sans		
	6	6	4	0		
	Niveau responsabilités liées aux mission (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Modéré	Faible		
	5	5	2	1		
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Modéré	Faible		
	5	5	3	1		
	délégation de signature	OUI	NON			
	1	1	0			
	35					S/s Total

	Indicateur	**echelle d'évaluation**				
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
	5	2	5			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	6	1	3	6		
	champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	3	1	3			
	diplôme	I	II	III	IV	V
	5	5	4	3	2	1
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
	4	1	3	4		
	Influence/motivation d'autrui	Forte	Modérée	Faible		
	4	4	3	2		
	27					S/s Total

	Indicateur	**echelle d'évaluation**				
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Sans
	8	2	2	2	2	0
	impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	5	5	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessures	très grave	grave	légère		
	8	8	5	1		
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	5	5	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	5	5	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	3	3	0			
	liberté pose congés	restreinte	imposée			
	3	1	3			
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	4	0	2	4		
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible		
	4	4	2	1		
	engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible		
	4	4	2	1		
	Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée		
	5	5	3	1		
	68					S/s Total

maxi	**130**	**TOTAL cotation du poste**

	Indicateur	Echelle d'évaluation				
Prise en compte de l'expérience professionnelle *(cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)*	**Expérience dans le domaine d'activité**	**0**	**1 à 3 ans**	**3 à 6 ans**	**6 à 10 ans**	**> 10 ans**
	15	***1***	***2***	***5***	***10***	***15***
	Expérience dans d'autres domaines	**faible**	**diversifiée**	**diversifiée avec compétences transférables**		
	5	***1***	***3***	***5***		
	Connaissance de l'environnement de travail	**basique**	**courant**	**approfondi**	**non évaluable**	
	5	***1***	***3***	***5***	***0***	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	**notions**	**opérationnel**	**maîtrise**	**expertise *(transmission des savoirs et formulation de propositions)***	**non évaluable**
	10	***2***	***3***	***5***	***10***	***0***
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	**notions**	**opérationnel**	**maîtrise**	**expertise *(transmission des savoirs et formulation de propositions)***	**non évaluable**
	10	***2***	***3***	***5***	***10***	***0***
	Capacité à exercer les activités de la fonction	**supérieur aux attentes**	**conforme aux attentes**	**inférieur aux attentes**	**très inférieur aux attentes**	**non évaluable**
	5	***5***	***1***	***-10***	***-25***	***0***
	50					

Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	
Réalisation des objectifs	Points …/10
Ponctualité	Points …/5
Suivi des activités	Points …/5
Esprit d'initiative	Points …/5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points …/10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points …/5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points …/5
Qualité du travail	Points …/5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points …/10
Capacité à travailler en équipe	Points …/10
Respect de l'organisation collective du travail	Points …/5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	
Potentiel d'encadrement	Points …/10
Capacités d'expertise	Points …/10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points …/5

Barème	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 / 10 points

Part de la prime Catégorie B
0 à 85 points : de 0 € à 5 999 €
86 à 100 points : de 6 000 € à 8 440,50 €

Part de la prime Catégorie C
0 à 85 points : de 0 € à 1 599 €
86 à 100 points : de 1 600 € à 6 300 €

XIII. COMMUNICATIONS DU MARIE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- ***Inauguration de la Maison Communale de Klingenthal***

  Monsieur le Maire informe les élus que l'inauguration de la Maison communale de Klingenthal, organisée le 10 novembre 2018, s'est bien passée.

  Les Associations locales pourront bénéficier de locaux clairs, spacieux et fonctionnels au rez-de-chaussée. L'étage également rénové est pourvu de pièces lumineuses et très accueillantes.

  La salle du Rez de chaussée est un lieu de convivialité et de partage qui pourra être utilisée par les associations mais également pour les particuliers pour des fêtes de famille. Elle fait également office de bureau de vote lors des échéances électorales.

- ***Centenaire de la grande guerre de 14/18***

  Monsieur le Maire informe les élus que la société d'histoire et l'UNC Boersch-Klingenthal ont décidé, à l'occasion du Centenaire de la Grande Guerre de 14/18, d'honorer la mémoire de tous les soldats tombés pendant la guerre.
  Une exposition « vivre à Boersch pendant la Première Guerre Mondiale – Aspect de la Vie quotidienne entre 14/18 a eu lieu à la salle des fêtes.
  Un membre de la Sté d'histoire et de l'UNC étaient présents pour apporter les explications aux visiteurs.

- ***Réunion de la Commission forêt***

  Monsieur KOPP, Adjoint informe les élus que l'Office National des Forêts établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

  Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier, qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération. Des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent cependant être prévues (annulation, ajournement ou anticipation), compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes du propriétaire. Ces possibilités de modification sont cadrées par le Code Forestier.

  Monsieur KOPP, Adjoint précise que la Commission de la Forêt a également examiné l'état prévisionnel des coupes et le programme de travaux d'exploitation établis par l'Office National des Forêts au titre de l'exercice 2019,

- ***1 - 2 décembre 2018 – Marché de Noël***

Madame HOFFMANN, Conseillère municipale, informe le Conseil municipal que les artisans et commerçants de Boersch invitent les visiteurs à partager un moment convivial et chaleureux dans le centre historique de la Ville.

Illumination de la ville, nombreux stands et des surprises attendent les visiteurs

Ce marché de Noël à Boersch est organisé par l'association des Pros des 3 Portes.

- ***Dates importantes***

28 Novembre 2018 :	18 h Réunion voie verte salle Cordan
1-2 Décembre 2018 :	Marché de Noel sur la Place de l'Hôtel de Ville organisé par les Pros de 3 Portes
8 Décembre 2018 :	10 h à 17 h : Vente de sapins par le Bad Boersch Klingenthal 20 h Concert « Obernai chante » à l'Eglise Saint Médard
9 Décembre 2018 :	Fête de Noël des personnes âgées (membres du CCAS)
11 Décembre 2018 :	Don du Sang
13 Décembre 2018 :	Distribution des colis de Noel aux personnes âgées qui n'ont pas pu venir à la fête. Si vous pouvez aider pour la distribution des colis, merci de prendre contact avec Mme Fabienne PORTE, Adjointe
16 Décembre 2018 :	17 h Concert de l'Avent de la Musique St Médard à l'Eglise de Boersch
17 Décembre 2018 :	19 h 30 Réunion du Conseil municipal

Maison de la Manufacture : Exposition « Noel – Voyage au pays des sens »
Vente du livre : « Klingenthal »

Atelier des arts du Klingenthal : ouvert samedi et dimanche de 14 h à 18 h jusqu'au 16 décembre 2018

Les documents touristiques dont la « chasse aux trésors » sont disponibles à la boulangerie OSBILD de BOERSCH et à la boulangerie GOERGLER de KLINGENTHAL.